

tie, le Canada pourrait proposer ses principes démocratiques aux rédacteurs d'une déclaration internationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur laquelle les nations de l'univers se guideraient dans leur législation domestique et dans leurs relations internationales.

Récemment, soit en avril dernier, un groupe de particuliers, représentant la pensée libérale de dix-neuf nations, alarmés par la menace de l'oppression communiste, se sont réunis en vue "de faire accepter de façon générale les principes démocratiques, de travailler à l'établissement d'une société libre se fondant sur la liberté et la responsabilité personnelle, et d'assurer un moyen de collaboration entre les hommes et les femmes de tous les pays qui acceptent ces principes."

Au cours d'une réunion qu'a tenue à Oxford le groupe nommé Union libérale mondiale ou Internationale libérale, par opposition à l'Internationale rouge, ces adversaires des partis socialistes, fascistes et communistes, désireux de traduire par des mots l'idéal démocratique et libéral, ont adopté un manifeste énonçant les principes suivants:

(I)

1. L'homme est d'abord et avant tout un être doué de la faculté de penser et d'agir indépendamment, et de distinguer entre le bien et le mal.

2. Le respect de la personne humaine et de la famille constitue le véritable fondement de la société.

3. L'Etat n'est que l'instrument de la collectivité. Il ne doit assumer aucune autorité qui porte atteinte aux droits fondamentaux des citoyens ou aux éléments nécessaires à une vie utile et créatrice, savoir:

La liberté de la personne, garantie par l'application impartiale de la justice et de la loi.

La liberté du culte et la liberté de conscience.

La liberté de parole et la liberté de la presse.

La liberté d'association.

Le libre choix d'une occupation.

La faculté pour chacun d'obtenir une instruction complète et variée, selon ses talents et sans égard à la naissance ou à ses moyens.

Le droit pour chacun de posséder des biens et de lancer des entreprises.

La faculté pour le consommateur d'acheter ce qui lui plaît et de jouir sans restriction des fruits de la terre et des réalisations de l'homme.

L'assurance contre la maladie, le chômage, l'infirmité et les inconvénients de la vieillesse.

L'égalité de droits pour l'homme et la femme.

4. Seule la véritable démocratie est à même de procurer ces droits et ces éléments. La véritable démocratie est indissolublement liée à la liberté politique. Elle se fonde sur l'assentiment libre, conscient et éclairé de la majorité, exprimé par voie de scrutin libre et secret, et respectueux des droits ainsi que des vues de la minorité.

(II)

1. La suppression de la liberté économique mène inévitablement à la perte de la liberté politique. Nous nous opposons à une telle

[M. Lesage.]

suppression, qu'elle soit l'œuvre de l'étatisation et des régies, ou des monopoles, des cartels et des trusts.

Nous ne reconnaissons l'utilité de l'étatisation que dans le cas d'entreprises dépassant la compétence de l'initiative privée ou qui ne sont plus assujetties à la concurrence.

2. Il faut assurer avant tout le bien-être de la collectivité, qu'on doit protéger contre les abus de pouvoir de certaines classes de la société.

3. Il est essentiel d'améliorer sans cesse les conditions d'embauchage, de logement et le milieu des travailleurs. Les droits, devoirs et intérêts du travail et du capital sont complémentaires; les consultations organisées et la collaboration entre patrons et employés sont d'importance vitale au bien-être de l'industrie.

(III)

Servir est le complément nécessaire de la liberté; tout droit comporte un devoir correspondant. Pour assurer le jeu efficace des institutions libres, chaque citoyen doit avoir le sens de la responsabilité morale envers ses concitoyens et jouer un rôle actif dans les affaires de la collectivité.

(IV)

On ne pourra abolir la guerre et restaurer la paix mondiale et la prospérité économique que si toutes les nations se conforment aux conditions suivantes:

a) Adhésion loyale à une organisation mondiale de toutes les nations, grandes et petites, assujetties à la même loi et aux mêmes règles d'équité, et possédant le pouvoir de faire respecter strictement toutes les obligations internationales souscrites librement.

b) Respect du droit que possède chaque nation de jouir des libertés humaines fondamentales.

c) Respect de la langue, de la foi, des lois et des coutumes des minorités nationales.

d) Libre échange d'idées, de nouvelles, de biens et de services entre les nations, ainsi que liberté de voyager à l'intérieur de tous les pays et de passer d'un pays à l'autre, sans les embarras de la censure, des murailles commerciales protectrices et de la réglementation des changes.

e) La mise en valeur des régions arriérées de l'univers avec la collaboration de leurs habitants dans leur intérêt véritable et dans celui de l'univers en général.

Monsieur l'Orateur, la déclaration que je viens de lire renferme peu d'éléments auxquels les véritables démocrates du Parlement canadien ne puissent souscrire, sauf qu'elle ne mentionne pas que Dieu est la source de tous les droits et de toutes les libertés. Je demande donc que le comité étudie cette déclaration et j'exprime respectueusement l'avis qu'elle constituerait au moins une solide base de discussion pour le comité.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Bien qu'il soit près de six heures, peut-être aurai-je le temps de placer quelques mots. Ce débat a inspiré nombre d'excellents discours. Certains même ont été très éloquentes. Et si j'interviens, c'est pour tâcher de considérer quelles mesures pratiques le comité pourrait prendre et quelle attitude la Chambre devrait assumer à l'égard des pro-